

Orientations du programme :

« Le Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) s'installe en Polynésie française au début des années soixante et il bouleverse durablement les équilibres sociaux et politiques, La loi du 6 septembre 1984 institue l'autonomie interne, souhaitée par les élus polynésiens, notamment Gaston Flosse qui négocie avec François Mitterrand, dans le contexte de la décentralisation entamée en 1982 en métropole. Depuis 1990, les compétences attribuées à la Polynésie sont progressivement élargies. (Statuts de 1996 et 2004).»

Document élèves : Le transfert des essais nucléaires français en Polynésie française :

UN CERTAIN 27 JUILLET 1962

En application des accords d'Evian, le Gouvernement de la République avait à se préoccuper du repli, prévu pour 1967, du complexe saharien d'Hammaguir - Colomb - Bécher où, depuis 1949, le Centre Interarmées d'essais d'engins spéciaux avait installé les bases du programme national d'équipement et d'essais nucléaires.

C'est le 27 juillet 1962 que le Conseil de Défense prit la décision de créer le Centre d'Expérimentations du Pacifique (CEP) et définit les grandes lignes de son organisation et de son implantation : base arrière à Tahiti, installations intermédiaires sur l'atoll de Hao, site de tir à Moruroa, aux confins de l'archipel des Tuamotu.

Le vaste anneau corallien de Moruroa fut retenu à cause de ses deux passes praticables et des possibilités d'aménager des accès portuaires, une piste d'aviation et des zones de tir ; inhabité, ainsi que l'atoll de Fangataufa tout proche (63 km), il offrait l'avantage qu'à 230 kilomètres à la ronde aucune population n'occupait les îlots voisins, sauf une exception, (Tureia) à 122 kilomètres où vivaient 73 habitants. Douze cents kilomètres séparent Moruroa de Papeete ; cette distance est à rapprocher de celle existante entre Honolulu et l'île de Johnston (1315 km).

Aimé Grimald, *Lumières sur Tahiti*, 1970. Cité in P. Mazellier, *Tahiti, de l'atome à l'autonomie*, 1984.

(Note : Aimé Grimald fut gouverneur de la Polynésie française de décembre 1961 à janvier 1965)

Document élèves : Le bulletin de naissance du CEP dans le 1er numéro du *Journal de Tahiti*, le 19 mars 1963 :

« Moruroa, atoll désert du Sud Tuamotu a déjà perdu nombre de ses cocotiers. Au mois de mai, les premières installations du Centre d'expérimentations du Pacifique doivent en effet être prêtes à recevoir un premier contingent de 300 soldats du Génie. En octobre, un deuxième contingent sera envoyé à Hao, où doit être construit un aérodrome de classe internationale. L'île de Fangataufa est également comprise dans l'implantation comme base d'observations. A Tahiti enfin, sera établie la base arrière comprenant les magasins, les laboratoires, les services médicaux, etc...

Le projet dont on parle tant depuis six mois devient donc une réalité. Mais son ampleur est telle que les expériences proprement dites, lancement de missiles, expériences nucléaires ne pourront commencer avant 1965. (...)

Le territoire va bénéficier d'investissements très importants. Indiquons, notamment, que le port sera transformé : remblai à partir de Motu Uta, digue devant Fare Ute qui pourrait se prolonger par un pont. La construction d'un millier de logements est prévue à Arue. L'eau nécessaire sera captée à Ahonu. Coût de l'ensemble de l'opération : 80 millions.

Les entrepreneurs, les commerçants, les cultivateurs, les travailleurs y trouveront leur compte. On prévoit un surplus de 40 000 tonnes de fret par an, c'est-à-dire pas moins du double du volume actuel.

Ces activités nouvelles vont donner un véritable coup de fouet à l'économie de la Polynésie. Elles ne nuiront pas au tourisme, qui ne peut que mieux se porter de la modernisation qui s'en suivra. »

Article du *Journal de Tahiti* du 19 mars 1963.

(Note : Le *Journal de Tahiti* appartient à Tony Bambridge, homme d'affaires influent et fervent gaulliste)

Document élèves : John Teariki, député de la Polynésie française, opposé à l'implantation du CEP, s'exprime à l'Assemblée nationale, le 7 novembre 1963 :

John Teariki lance d'abord un appel solennel « *au peuple français tout entier (...) aux responsables de ce qui se passe aujourd'hui et de ce qui arrivera demain en Polynésie française* ».

Il leur demande s'ils pourraient permettre que les Polynésiens « *soient exposés aux terribles dangers des explosions atomiques expérimentales* ».

Il ajoute :

« *La Polynésie est en train de devenir un immense champ d'expériences, un gigantesque camp militaire où la population civile n'aura plus qu'à subir en silence le sort que nos savants et nos militaires lui ont réservé* ».

Il propose ensuite :

« *Pourquoi ne pas procéder aux explosions expérimentales en France ? Le prix de revient en serait moins élevé* ».

Il fait part de ses inquiétudes quant à la santé de la population polynésienne et aux retombées radioactives dans l'océan. John Teariki déclare enfin son appréhension quant aux conséquences économiques et sociales issues d'une telle implantation :

« *Le Polynésien demeuré jusqu'ici solidement implanté sur sa terre et ses lagons, se verra déraciné parce que l'attrait d'un gain assuré sur les chantiers militaires ou aux environs des bases navales et aériennes : la prolétarisation de la population sera accélérée. Des bidonvilles apparaîtront où les Polynésiens achèveront de s'abrutir avant de disparaître* ».

Dimitri Léontieff, *John Teariki : un héritier de Pouvanaa ?*, Mémoire de maîtrise, Université Michel de Montaigne, Bordeaux III, 2000.






Document professeur : L'évolution du pouvoir exécutif en Polynésie française depuis 1958 :

Capacité mobilisable : Relever et distinguer les compétences de l'Etat et de la Polynésie française

1958-1977 : un gouverneur tout puissant	
<ul style="list-style-type: none"> - LE GOUVERNEUR - Dirige les services publics de l'Etat et du Territoire - Préside seul le Conseil de gouvernement - Clé de voute de l'exécutif - Chef du Territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - LE CONSEIL DE GOUVERNEMENT - Présidé par le gouverneur - Poste de Vice-président supprimé - Un secrétaire général et 5 conseillers élus par l'Assemblée territoriale - les conseillers ont très peu de pouvoirs - Tout acte du Conseil pris en dehors de la présence du Chef du Territoire est nul.
1977-1984 : l'autonomie de gestion	
<ul style="list-style-type: none"> - LE HAUT-COMMISSAIRE - Représente l'Etat - Chef du Territoire : dirige les services et établissements publics territoriaux. - Assure la préparation du budget qu'il ordonne - Rend exécutoire les actes du Conseil de gouvernement et les délibérations de l'Assemblée territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - LE CONSEIL DE GOUVERNEMENT - Présidé par le Vice-président - Géré avec 6 conseillers élus par l'Assemblée territoriale - Détermine l'action des services publics et territoriaux - Peut demander la dissolution de l'Assemblée territoriale
1984-1996 : l'autonomie interne	
<ul style="list-style-type: none"> - LE HAUT-COMMISSAIRE - Représente l'Etat dont il dirige les services et établissements publics - Contrôle la légalité des actes émanant des autorités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> - LE GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE (Conseil des ministres) - Président du gouvernement « clé de voûte » de l'exécutif local (rôle accru en 1990), élu par l'Assemblée territoriale parmi ses membres, choisit les ministres dont un est vice-président (6 à 10 en 1984, 6 à 12 en 1990) - Chef de l'administration territoriale - représentation de l'Etat dans le Pacifique - Ministres à attributions individuelles - Actes du gouvernement exécutoires de plein droit
1996-2004 : l'autonomie élargie	
<ul style="list-style-type: none"> - LE HAUT-COMMISSAIRE - Représente l'Etat dont il dirige les services et établissements publics - Contrôle la légalité des actes émanant des autorités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> - LE GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE - Président élu par l'assemblée de la PF - Des ministres nommés et révoqués par le président - Direction des services et établissements publics du Territoire - Règle les affaires entrant dans ses compétences - Peut demander la dissolution de l'Assemblée de la PF par décret en Conseil des ministres de la République.
Depuis 2004 : l'autonomie réelle ?	
<ul style="list-style-type: none"> - LE HAUT-COMMISSAIRE - Représente l'Etat dont il dirige les services et établissements publics - Contrôle la légalité des actes émanant des autorités territoriales - Défère les délibérations et actes du gouvernement au tribunal administratif - Défère les lois du pays au Conseil d'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> - LE GOUVERNEMENT DE LA PF : - LE PRESIDENT : - Elu par l'Assemblée de la PF parmi ses membres ou hors de son sein. - Dirige l'action du gouvernement - Promulgue les lois du pays - Signe les actes délibérés en conseil des ministres - Dirige l'administration de la PF - Est ordonnateur du budget - Nomme et révoque les ministres - Défère les lois du pays au Conseil d'Etat - LE CONSEIL DES MINISTRES : - Règle les affaires relevant de sa compétence - Arrête les projets de lois du pays - Prend les règlements nécessaires à la mise en oeuvre des actes de l'APF - Peut demander la dissolution de l'APF

A partir de Bernard Gille, *Histoire des institutions publiques à Tahiti du XVIIIe siècle à nos jours*, CRDP, 2006.

Histoire / CAP / Second thème : La construction de l'autonomie dans le cadre de la République
 Document élèves : Les figures de l'exécutif polynésien depuis 1984 :

Président	Portrait	Mandat	Parti
Gaston Flosse		14 septembre 1984-12 février 1987 4 avril 1991 - 27 février 2004 27 février 2004 - 14 juin 2004 23 octobre 2004-3 mars 2005 23 février 2008-15 avril 2008 17 mai 2013-5 septembre 2014	Tahoeraa Huiraatira
Alexandre Léontieff		9 décembre 1987-4 avril 1991	Te Tiarama
Oscar Temaru		14 juin 2004-23 octobre 2004 3 mars 2005-26 décembre 2006 13 septembre 2007-23 février 2008 12 février 2009-25 novembre 2009 1er avril 2011-17 mai 2013	Tavini Huiraatira
Gaston Tong Sang		26 décembre 2006-13 septembre 2007 15 avril 2008-12 février 2009 25 novembre 2009-1er avril 2011	Tahoeraa Huiraatira O Porinetia To Tatou Aia
Edouard Fritch		Depuis le 12 septembre 2014	Tapura Huiraatira

Sources : Wikipedia, assemblee.pf, senat.fr, assemblee-nationale.fr

Documents élèves : les symboles de la Polynésie française :

Capacité mobilisable : Définir le statut d'autonomie, ses institutions et ses symboles

1) Le drapeau et les armoiries :



Les armoiries dessinées par Alfred Chalons :

Les armoiries de la Polynésie française ont été dessinées par Alfred Chalons, professeur de technologie et d'arts plastiques au collège La Mennais de Papeete. Cet emblème témoigne de l'attachement aux valeurs ancestrales, mais c'est aussi un guide pour le présent et le futur.

La pirogue

La pirogue, emblème par excellence de la civilisation polynésienne, est un symbole porteur des valeurs essentielles. C'est l'outil indispensable de subsistance pour la pêche mais aussi le moyen impératif de transport et de communication entre les îles. Elle est aussi « ce vaisseau d'apparat et de conquêtes », à l'époque « attribut

sacré des rois et des grands chefs », qui a joué un rôle prépondérant au long des migrations et de la vie des Polynésiens, peuple de la mer.

Aujourd'hui, la société polynésienne est souvent comparée à cette pirogue : l'emblème, démocratisé, traduit le choix d'une organisation sociale basée sur les vertus de courage, d'abnégation et de solidarité. Le rouge de la pirogue rappelle la ceinture de plumes rouges que seuls les membres de la famille royale avaient le droit de porter. Vue de face avec sa voile gonflée, la pirogue double porte cinq tikis, pour les cinq archipels de la Polynésie.

Les rayons du soleil

Les rayons du soleil en arc symbolisent la vie.

Les vagues

Les vagues, qui ferment en bas le cercle, sont le symbole des sources de richesse que l'on peut retirer d'une mer nourricière. Les armoiries sont présentes sur le drapeau et sur le sceau de la Polynésie française.

Source : <https://www.tahitiheritage.pf/drapeau-polynesie-francaise-tahiti/>
(Note : le rouge blanc rouge était le drapeau de Tahiti à l'origine)

2) L'hymne de la Polynésie française :

la Ora 'O Tahiti Nui (Vive Tahiti Nui). Paroles et musique de Maeva Bougues, Irmine Tehei, Angèle Terorotua, Johanna Nouveau, Patrick Amaru, Louis Mamatui et Jean-Pierre Célestin. Ce chant est utilisé comme hymne local, en tant que pays d'outre-mer de la France, La Polynésie française a pour hymne officiel *La Marseillaise*.

<p>« 'Ua rahu te Atua (i) tō'u 'āi'a Hono no'ano'a ō te motu rau Heihei i te pua ri'i au ē E firi nape mōrohi 'ore 'O tā'u i'a e fa'ateniteni nei. Te tūoro nei te reo here Ō te hui'a 'A hi'i tō aroha 'la ora 'o Tahiti Nui ē. » — Bougues <i>et al.</i> , 'la ora 'o Tahiti Nui</p>	<p>« Mon pays est né de Dieu Collier d'îles multiples Aux délicates senteurs Reliées d'une tresse immortelle Aujourd'hui je te loue. Voici que s'élève la voix De tes enfants Répands ton amour Pour que vive Tahiti Nui. » — Bougues <i>et al.</i> (traduit du tahitien), 'la ora 'o Tahiti Nui</p>
--	--

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/'la_ora_'o_Tahiti_Nui

3) L'ordre de Tahiti Nui :



L'Ordre de Tahiti Nui a été institué le 5 juin 1996 par délibération de l'Assemblée de la Polynésie française afin de récompenser les mérites distingués acquis au service de la Polynésie française, soit dans une fonction publique, soit dans l'exercice d'une activité privée. Cela a été rendu possible grâce à la loi organique du 12 avril 1996 qui confère le régime d'autonomie au territoire de Polynésie française, lui permettant de déterminer librement des signes distinctifs marquant sa personnalité.

L'Ordre se compose de trois grades (Chevalier, Officier et Commandeur) et d'une dignité (Grand-croix).

La charge de grand maître de l'Ordre est tenue par le Président de la Polynésie française.

Le premier grand maître de l'Ordre a été Gaston Flosse, le 27 juin 1996. Son successeur au poste de président de la Polynésie française, Oscar Temaru, ayant refusé la charge de grand maître, aucune nomination ni promotion n'a été effectuée lors de son mandat. L'Ordre fut relancé lorsque Gaston Tong Sang fut investi dans ses fonctions de grand maître de l'Ordre le 20 juin 2007.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Ordre_de_Tahiti_Nui

Document élèves : les institutions actuelles de la Polynésie française :

Capacité mobilisable : Définir le statut d'autonomie, ses institutions et ses symboles

Les institutions de la Polynésie française sont :

- Le Président,
- Le gouvernement,
- L'assemblée de la Polynésie française,
- Le conseil économique, social, environnemental et culturel.

La loi organique statutaire définit le rôle et les compétences des différentes institutions de la Polynésie française :

- Le pouvoir exécutif est exercé par le président de la Polynésie française, qui dirige le gouvernement,
- L'assemblée de la Polynésie française exerce le pouvoir délibératif,
- Le conseil économique social, environnemental et culturel exerce le pouvoir consultatif.

Source : <http://lexpol.cloud.pf/LexpolInstitutions.php>

Ressources pédagogiques :

- Fiches pédagogiques 7 à 12 (LP CAP) pp. 31-42 - *La Polynésie d'hier et d'aujourd'hui : des institutions, des hommes, des événements* - Dossier pédagogique - Assemblée de la Polynésie française - Sous la direction de Mme Yvette Tommasini, IA-IPR d'Histoire-Géographie au Vice-rectorat de Polynésie française.

Bibliographie :

- Bernard Gille, *Histoire des institutions publiques à Tahiti du XVIIIe siècle à nos jours*, CRDP, 2006.
- Aimé Grimald, *Lumières sur Tahiti*, 1970. Cité in P. Mazellier, *Tahiti, de l'atome à l'autonomie*, 1984.
- P. Mazellier, *Tahiti, de l'atome à l'autonomie*, 1984.
- Dimitri Léontieff, *John Teariki : un héritier de Pouvanaa ?*, Mémoire de maîtrise, Université Michel de Montaigne, Bordeaux III, 2000.

Sitographie :

- tahitihéritage.pf
- senat.fr - assemblee-nationale.fr - histoire.assemblee.pf
- lexpol.pf